

SÉANCE DU 11 JUILLET 2018

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Rimouski-Neigette, tenue le 11 juillet 2018, à 19 h 30, à ses bureaux du 23, rue de l'Évêché Ouest, à Rimouski, et à laquelle étaient présents :

CARRIER, Jacques	Maire	Saint-Fabien
DETROZ, Yves	Maire	La Trinité-des-Monts
DUCHESNE, Robert	Maire	Saint-Narcisse-de-Rimouski
LÉVESQUE, Paul-Émile	Maire	Saint-Marcellin
PARENT, Marc	Maire	Rimouski
PIGEON, Gilbert	Maire	Saint-Eugène-de-Ladrière
SAVOIE, Robert	Maire	Saint-Valérien
ST-PIERRE, Francis	Préfet	Saint-Anaclet-de-Lessard
TAYLOR, Dorys	Maire	Esprit-Saint

Était absent :

RODRIGUE, Francis	Représentant	Saint-Anaclet-de-Lessard
-------------------	--------------	--------------------------

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le préfet déclare la séance ouverte à 19 h 30.

18-177 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Paul-Émile Lévesque, appuyé par Gilbert Pigeon et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté.

18-178 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX/CM

Il est proposé par Yves Detroz, appuyé par Dorys Taylor et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC du 13 juin 2018, avec dispense de lecture.

18-179 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX/CA

Il est proposé par Robert Savoie, appuyé par Robert Duchesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif du 13 juin 2018, avec dispense de lecture.

SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX ET SUIVI DES COMITÉS

Le directeur général et secrétaire-trésorier a fait préalablement à la présente séance un bref suivi des procès-verbaux et des différents comités de la MRC.

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Le directeur général et secrétaire-trésorier a déposé aux membres du conseil les différentes correspondances reçues.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

18-180 DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS

Conformément à l'article 176.1 du Code municipal, l'adjointe à la direction générale et secrétaire-trésorière adjointe dépose aux membres du Conseil le rapport financier pour l'exercice financier 2017 et le rapport du vérificateur externe.

Il est proposé par Marc Parent, appuyé par Robert Duchesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette accepte le rapport financier pour l'exercice financier 2017 et le rapport du vérificateur externe :

- de la MRC de Rimouski-Neigette
- du Fonds local d'investissement et Fonds local de solidarité de la Rimouski-Neigette
- du Territoire non organisé du Lac-Huron.

18-181 APPUI / DEMANDE DE RÉVISION DES MODALITÉS DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ)

CONSIDÉRANT l'entente signée le 23 juin 2014 entre les gouvernements du Québec et du Canada relativement au transfert aux municipalités du Québec d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et de la contribution du gouvernement du Québec pour leurs infrastructures d'eau potable, d'eaux usées, de voirie locale et d'autres types d'infrastructures;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités du Québec se partagent une somme de 2,67 G\$ répartie sur les années 2014 à 2018 inclusivement dans le cadre du programme de la Taxe sur l'Essence et Contribution du Québec (TECQ) 2014-2018;

CONSIDÉRANT QUE pour obtenir l'aide financière, une municipalité doit déposer au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) une programmation constituée de la liste des travaux admissibles à effectuer à l'intérieur du programme;

CONSIDÉRANT QUE l'ancien programme prévoyait, suivant le dépôt de la programmation, la transmission annuellement de 20 % de l'aide financière totale aux municipalités;

CONSIDÉRANT QUE les anciennes modalités permettaient aux municipalités de disposer de fonds avant les versements de l'aide financière par le MAMOT et d'éviter ainsi des frais supplémentaires dans la réalisation des projets alors que selon les nouvelles modalités, les versements débutent seulement après la transmission de factures au MAMOT;

CONSIDÉRANT QUE selon les nouvelles modalités, plusieurs municipalités sont portées à attendre à la dernière année du programme pour réaliser les travaux ce qui entraîne des délais de réalisation très courts et des enjeux de niveau contractuels occasionnant une augmentation des coûts;

CONSIDÉRANT QUE le programme vient à échéance le 31 décembre 2018 et qu'il y a lieu de demander des révisions aux modalités;

Il est proposé par Gilbert Pigeon, appuyé par Paul-Émile Lévesque et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette demande au MAMOT de modifier les modalités du prochain programme de la Taxe sur l'Essence et Contribution du Québec (TECQ) afin de prévoir le retour du versement annuel de 20 % aux municipalités suivant le dépôt de leur programmation, ce qui facilitera la coordination et la réalisation des travaux et permettra aux municipalités de réaliser leurs travaux à un meilleur coût.

18-182 MODIFICATION DES SIGNATAIRES / PROTOCOLE D'ENTENTE DE FOURNITURE DE SERVICES RELATIFS A LA REALISATION D'UN PLAN D'INTERVENTIONS EN INFRASTRUCTURES ROUTIERES LOCALES AVEC LA MRC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette a autorisé, par la résolution 18-098 la signature par le préfet et le directeur général d'un *Protocole d'entente de fourniture de services relatifs à la réalisation d'un Plan d'interventions en infrastructures routières locales – volet démarrage* avec la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général est absent du bureau jusqu'en septembre;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'enclencher rapidement le processus de réalisation d'un Plan d'intervention en infrastructures routières locales dû au court délai accordé;

Il est proposé par Yves Detroz, appuyé par Paul-Émile Lévesque et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le préfet et l'adjointe à la direction générale et secrétaire-trésorière adjointe à signer le *Protocole d'entente de fourniture de services relatifs à la réalisation d'un Plan d'interventions en infrastructures routières locales – volet démarrage* avec la MRC de La Matanie pour l'élaboration d'un Plan d'intervention en infrastructures routières locales.

18-183 AUTORISATION DE SIGNATURE / ENTENTE DE SERVICE-CONSEIL EN GESTION DES COURS D'EAU AVEC LA MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP

CONSIDÉRANT l'absence d'une durée indéterminée du coordonnateur à la gestion des cours d'eau et au développement de la zone agricole de la MRC de Rimouski-Neigette;

CONSIDÉRANT les obligations de la MRC relatives à l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales*;

Il est proposé par Jacques Carrier, appuyé par Robert Savoie et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le préfet et l'adjointe à la direction générale et secrétaire-trésorière adjointe à signer l'*Entente de services-conseil en gestion des cours d'eau* avec la MRC de Rivière-du-Loup.

18-184 AVIS DE MOTION / RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 7-16 CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE LA MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE

Avis de motion est donné par Dorys Taylor que lors d'une prochaine réunion du conseil, il sera proposé l'adoption d'un « *Projet de règlement modifiant le règlement 7-16 Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la MRC de Rimouski-Neigette* », avec dispense de lecture.

18-185 PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 7-16 CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE LA MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du projet de loi n°155, *Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal et la Société d'habitation du Québec*;

Il est proposé par Dorys Taylor, appuyé par Gilbert Pigeon et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette adopte le Projet de règlement intitulé « *Projet de règlement modifiant le règlement 7-16 Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la MRC de Rimouski-Neigette* », tel qu'annexé au présent procès-verbal.

18-186 MODIFICATION À LA POLITIQUE DE GESTION DU PERSONNEL CADRE

Il est proposé par Robert Savoie, appuyé par Marc Parent et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise la modification à la Politique de gestion du personnel cadre en date du 11 juillet 2018, ayant pour effet de modifier l'article 15, concernant le perfectionnement.

AMENAGEMENT, URBANISME ET COURS D'EAU

18-187 AVIS DE CONFORMITÉ / PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME / VILLE DE RIMOUSKI

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a le pouvoir d'adopter des règlements d'urbanisme, et ce, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a adopté le Règlement 1078-

2018 modifiant le Règlement de zonage 820-2014 afin d'inclure dans la zone P-3022 l'immeuble sis au 79, rue de Sainte-Cécile-du-Bic pour y permettre un usage commercial et de revoir le découpage des zones H-3021 et H-3016;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement est conforme aux objectifs du *Schéma d'aménagement et de développement* et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement n'a pas à être soumis au comité consultatif agricole puisqu'il n'affecte pas de façon particulière la zone agricole désignée;

Il est proposé par Paul-Émile Lévesque, appuyé par Yves Detroz et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le Règlement 1078-2018 de la Ville de Rimouski modifiant le Règlement de zonage 820-2014 afin d'inclure dans la zone P-3022 l'immeuble sis au 79, rue de Sainte-Cécile-du-Bic pour y permettre un usage commercial et de revoir le découpage des zones H-3021 et H-3016, et que l'adjointe à la direction générale et secrétaire-trésorière adjointe de la MRC soit désignée pour délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

18-188 AVIS DE CONFORMITÉ / PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME / VILLE DE RIMOUSKI

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a le pouvoir d'adopter des règlements d'urbanisme, et ce, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a adopté le Règlement 1079-2018 modifiant le Règlement de zonage 820-2014 afin d'ajuster le découpage des zones H-1519, C-1520 et H-1521 et d'augmenter la superficie de plancher pour les commerces automobiles;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement est conforme aux objectifs du *Schéma d'aménagement et de développement* et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement n'a pas à être soumis au comité consultatif agricole puisqu'il n'affecte pas de façon particulière la zone agricole désignée;

Il est proposé par Gilbert Pigeon, appuyé par Jacques Carrier et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le Règlement 1079-2018 de la Ville de Rimouski modifiant le Règlement de zonage 820-2014 afin d'ajuster le découpage des zones H-1519, C-1520 et H-1521 et d'augmenter la superficie de plancher pour les commerces automobiles, et que l'adjointe à la direction générale et secrétaire-trésorière adjointe de la MRC soit désignée pour délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

18-189 AVIS DE CONFORMITÉ / PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME / VILLE DE RIMOUSKI

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a le pouvoir d'adopter des règlements d'urbanisme, et ce, conformément à la *Loi sur l'aménagement*

et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a adopté le Règlement 1080-2018 modifiant le Règlement de zonage 820-2014 afin d'autoriser les usages récréatifs extensifs de voisinage et plus de deux événements spéciaux sur les terrains de la zone P-3007;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement est conforme aux objectifs du *Schéma d'aménagement et de développement* et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement n'a pas à être soumis au comité consultatif agricole puisqu'il n'affecte pas de façon particulière la zone agricole désignée;

Il est proposé par Robert Duchesne, appuyé par Robert Savoie et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le Règlement 1080-2018 de la Ville de Rimouski modifiant le Règlement de zonage 820-2014 afin d'autoriser les usages récréatifs extensifs de voisinage et plus de deux événements spéciaux sur les terrains de la zone P-3007, et que l'adjointe à la direction générale et secrétaire-trésorière adjointe de la MRC soit désignée pour délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

18-190 AVIS DE CONFORMITÉ / PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME / VILLE DE RIMOUSKI

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a le pouvoir d'adopter des règlements d'urbanisme, et ce, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;*

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a adopté le Règlement composite 1081-2018 modifiant le Règlement de zonage 820-2014, le Règlement 782-2013 sur l'application et l'administration des règlements d'urbanisme et le Règlement 783-2013 concernant l'installation, l'utilisation et la prise en charge de l'entretien des systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement est conforme aux objectifs du *Schéma d'aménagement et de développement* et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement n'a pas à être soumis au comité consultatif agricole puisqu'il n'affecte pas de façon particulière la zone agricole désignée;

Il est proposé par Yves Detroz, appuyé par Paul-Émile Lévesque et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le Règlement composite 1081-2018 de la Ville de Rimouski modifiant le Règlement de zonage 820-2014, le Règlement 782-2013 sur l'application et l'administration des règlements d'urbanisme et le Règlement 783-2013 concernant l'installation, l'utilisation et la prise en charge de l'entretien des systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet, et que l'adjointe à la direction générale et secrétaire-trésorière adjointe de la MRC soit désignée pour délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

18-191 AVIS D'OPPORTUNITÉ / RÈGLEMENT D'EMPRUNT / VILLE DE RIMOUSKI

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a déjà adopté des règlements d'urbanisme et ce, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE cette même Ville a adopté le règlement numéro 1082-2018 abrogeant le Règlement 706-2012 autorisant des travaux de séparation des services d'égouts et d'extension des services d'aqueduc, de voirie et d'électricité dans la rue Saint-Laurent Ouest et un emprunt de 1 200 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement n'intervient aucunement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Il est proposé par Gilbert Pigeon, appuyé par Dorys Taylor et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le règlement numéro 1082-2018 de la Ville de Rimouski abrogeant le Règlement 706-2012 autorisant des travaux de séparation des services d'égouts et d'extension des services d'aqueduc, de voirie et d'électricité dans la rue Saint-Laurent Ouest et un emprunt de 1 200 000 \$.

18-192 ADOPTION DU RÈGLEMENT 4-18 MODIFIANT LE SCHEMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT EN VUE D'APPORTER DES AJUSTEMENTS AUX LIMITES MUNICIPALES ET D'AUTORISER UN USAGE INDUSTRIEL EN ZONE AGRICOLE

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 47 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* une MRC peut modifier son *Schéma d'aménagement et de développement*;

CONSIDÉRANT QUE le *Schéma d'aménagement et de développement* a été adopté le 25 novembre 2009 et que ce règlement est entré en vigueur le 25 mars 2010;

CONSIDÉRANT QU'une utilisation à des fins autres que l'agriculture a été accordée par la CPTAQ, dans la décision 369111, pour l'agrandissement d'un usage déjà existant, sis au 200, rue des Fabricants, à Saint-Anaclet-de-Lessard;

CONSIDÉRANT QU'une erreur de localisation s'était glissée dans la première décision de la CPTAQ autorisant l'utilisation à des fins autres que l'agriculture et que cette erreur avait été reportée dans le Règlement 2-16 modifiant le *Schéma d'aménagement et de développement*;

CONSIDÉRANT QUE l'erreur avait été rectifiée dans une décision révisée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a aliéné à la Municipalité de Saint-Valérien une partie de territoire d'une superficie de 22 791 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'actualiser certains plans afin de

représenter les nouvelles limites municipales;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'actualiser certains tableaux et paragraphes suite à la modification de certaines dispositions reliées à l'affectation conservation et aux écosystèmes forestiers exceptionnels, depuis l'entrée en vigueur du *Schéma d'aménagement et de développement*;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'actualiser certains plans, tableaux et définitions suite à l'ajout, à la disparition ou au changement de toponymie de certains équipements et infrastructures d'importance sur le territoire de la MRC, depuis l'entrée en vigueur du *Schéma d'aménagement et de développement*;

CONSIDÉRANT QUE la MRC juge opportun de modifier son *Schéma d'aménagement et de développement*;

CONSIDÉRANT QU'avis public a été donné et publié dans le journal *L'Avantage* du 16 mai 2018;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique a été tenue le 5 juin 2018;

Il est proposé par Robert Duchesne, appuyé par Jacques Carrier et résolu à l'unanimité que le Conseil de la MRC de Rimouski-Neigette adopte le Règlement 4-18 intitulé « *Règlement 4-18 modifiant le schéma d'aménagement et de développement en vue d'apporter des ajustements aux limites municipales et d'autoriser un usage industriel en zone agricole* », ainsi que le « *Document sur la nature des modifications qu'une municipalité devra apporter à ses instruments d'urbanisme* », tel que déposé au livre des Règlements de la MRC.

18-193 AVIS DE MOTION / RÈGLEMENT MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT EN VUE D'APPORTER DES AJUSTEMENTS AUX DISPOSITIONS RELATIVES A LA PRODUCTION PORCINE

Avis de motion est donné par Marc Parent que lors d'une prochaine réunion du conseil, il sera proposé l'adoption d'un « *Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement en vue d'apporter des ajustements aux dispositions relatives à la production porcine* », avec dispense de lecture.

18-194 PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT EN VUE D'APPORTER DES AJUSTEMENTS AUX DISPOSITIONS RELATIVES A LA PRODUCTION PORCINE

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 47 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* une MRC peut modifier son *Schéma d'aménagement et de développement*;

CONSIDÉRANT QUE le *Schéma d'aménagement et de développement* a été adopté le 25 novembre 2009 et que ce règlement est entré en vigueur le

25 mars 2010;

CONSIDÉRANT QUE le *Schéma d'aménagement et de développement* contient des dispositions encadrant la production porcine sur le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE ces dispositions concernent la localisation des bâtiments d'élevage porcins ainsi que leur superficie maximale de plancher;

CONSIDÉRANT la mise en place, par le gouvernement, dans les années à venir, de nouvelles normes et de nouvelles exigences quant aux conditions d'élevage d'animaux;

CONSIDÉRANT QUE la mise en place de ces normes et exigences, combinées aux superficies maximales de bâtiments d'élevage en vigueur dans le *Schéma d'aménagement et de développement*, pourrait imposer aux éleveurs une réduction forcée de leur capacité d'accueil;

CONSIDÉRANT QUE les activités agricoles pouvant générer des odeurs sont assujetties à un encadrement rigoureux, notamment les distances séparatrices;

CONSIDÉRANT QUE la MRC cherche à permettre aux éleveurs porcins de se conformer aux exigences du *Conseil national pour les soins aux animaux d'élevage* sans que la capacité d'accueil de leurs installations ne soit forcément réduite;

CONSIDÉRANT QUE la MRC juge opportun de modifier le *Schéma d'aménagement et de développement*;

Il est proposé par Marc Parent, appuyé par Jacques Carrier et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette adopte le projet de règlement 2018C intitulé « *Projet de règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement en vue d'apporter des ajustements aux dispositions relatives à la production porcine* », ainsi que le « *document sur la nature des modifications qu'une municipalité devra apporter à ses instruments d'urbanisme* », tel qu'annexé au présent procès-verbal.

18-195 DEMANDE D'AVIS DU MINISTRE / PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT EN VUE D'APPORTER DES AJUSTEMENTS AUX DISPOSITIONS RELATIVES A LA PRODUCTION PORCINE

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à une municipalité régionale de comté d'adopter une modification à son *Schéma d'aménagement et de développement*;

CONSIDÉRANT QUE l'article 50 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à une MRC de demander au ministre son avis sur un projet de règlement modifiant un *Schéma d'aménagement et de développement*;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette a entrepris l'adoption d'un projet de règlement 2018C intitulé « *Projet de règlement*

modifiant le Schéma d'aménagement et de développement en vue d'apporter des ajustements aux dispositions relatives à la production porcine »;

Il est proposé par Paul-Émile Lévesque, appuyé par Robert Duchesne, et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette demande au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire son avis sur le Projet de règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement en vue d'apporter des ajustements aux dispositions relatives à la production porcine.

18-196 CRÉATION D'UNE COMMISSION POUR LA
TENUE DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE
CONSULTATION / PROJET DE RÈGLEMENT
MODIFIANT LE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE
DEVELOPPEMENT VISANT A REFORMER LES LIMITES
DU PERIMETRE URBAIN DE LA MUNICIPALITE DE
SAINT-ANACLET-DE-LESSARD

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme requiert la tenue d'une assemblée publique, afin d'entendre les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer à l'égard du projet de règlement;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme exige la mise en place d'une commission pour la tenue d'une assemblée publique;
CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme demande que la commission explique la modification proposée au schéma d'aménagement et de développement et, le cas échéant, ses effets sur les plans et les règlements des municipalités;

Il est proposé par Dorys Taylor, appuyé par Gilbert Pigeon, et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC crée une commission, à l'égard du projet de règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement visant à réformer les limites du périmètre urbain de la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard formée de Robert Savoie, Marc Parent et Paul-Émile Lévesque dont le mandat consiste à expliquer la modification proposée au Schéma d'aménagement et de développement et, le cas échéant, ses effets sur les plans et les règlements des municipalités, et que cette commission tienne une assemblée publique le 22 août 2018, à 19 h 30, à la salle du conseil de la MRC de Rimouski-Neigette, sis au 23, rue de l'Évêché Ouest à Rimouski. Il est entendu que cette résolution abroge et remplace la résolution 18-132.

18-197 CRÉATION D'UNE COMMISSION POUR LA
TENUE DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE
CONSULTATION / PROJET DE RÈGLEMENT
MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE
DÉVELOPPEMENT EN VUE D'APPORTER DES
AJUSTEMENTS AUX DISPOSITIONS RELATIVES A LA
PRODUCTION PORCINE

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme requiert la tenue d'une assemblée publique, afin d'entendre les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer à l'égard du projet de règlement;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme exige la mise en place d'une commission pour la tenue d'une assemblée publique;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme demande que la commission explique la modification proposée au schéma d'aménagement et de développement et, le cas échéant, ses effets sur les plans et les règlements des municipalités;

Il est proposé par Robert Duchesne, appuyé par Jacques Carrier et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC crée une commission, à l'égard du projet de règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement en vue d'apporter des ajustements aux dispositions relatives à la production porcine, formée de Robert Savoie, Marc Parent et Paul-Émile Lévesque dont le mandat consiste à expliquer la modification proposée au Schéma d'aménagement et de développement et, le cas échéant, ses effets sur les plans et les règlements des municipalités, et que cette commission tienne une assemblée publique le 22 août 2018, à 20 heures, à la salle du conseil de la MRC de Rimouski-Neigette, sise au 23, rue de l'Évêché Ouest à Rimouski.

18-198 TRAVAUX D'ENTRETIEN DE COURS D'EAU / BRANCHES ST-LAURENT, GAGNÉ ET LANGLOIS - SAINT-ANACLET-DE-LESSARD

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette s'est vue confier la compétence exclusive des cours d'eau de son territoire en vertu des articles 103 à 109 de la Loi sur les compétences municipales (L.Q. 2005, chapitre 6), en vigueur depuis le 1er janvier 2006;

CONSIDÉRANT la demande d'entretien de cours d'eau de la part de la Ferme Michel et Sylvain Rioux inc.;

CONSIDÉRANT QUE l'enlèvement des sédiments accumulés dans le cours d'eau est nécessaire afin de rétablir l'écoulement normal des eaux et de favoriser le drainage des terres agricoles adjacentes sur les lots : 3 200 381, 3 200 383, 3 200 384, 3 200 128, 3 200 129 et 3 200 130;

CONSIDÉRANT QUE les derniers travaux d'entretien sur les lots précités ont été effectués en 1979;

CONSIDÉRANT QUE les travaux consistent à l'enlèvement, par creusage, des sédiments et de la végétation accumulés dans le fond du cours d'eau afin de rétablir le profil initial du cours d'eau, conformément au plan du MAPAQ numéro 3225;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont considérés comme des travaux d'entretien et nécessitent par conséquent un avis préalable du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

CONSIDÉRANT QU'une entente ponctuelle relative à la gestion des travaux entre la MRC de Rimouski-Neigette et la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard est nécessaire afin de départager la gestion des travaux;

Il est proposé par Dorys Taylor, appuyé par Marc Parent et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette :

- autorise les démarches relatives aux travaux d'entretien du cours d'eau nommé « décharge de la Savane » sur les lots précités;
- autorise le préfet suppléant et l'adjointe à la direction générale et secrétaire-trésorière adjointe à signer une entente entre la MRC de Rimouski-Neigette et la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard afin de départager la gestion des travaux selon les modalités à définir;
- autorise l'adjointe à la direction générale et secrétaire-trésorière adjointe à signer les documents requis pour l'obtention des autorisations nécessaires à la réalisation des travaux.

18-199 FORMULAIRE D'ENTENTE DE PARTAGE DE DONNÉES

CONSIDÉRANT QUE le service de l'aménagement du territoire a reçu une demande de partage des accès à la matrice Gonet ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC possède un formulaire d'entente pour le partage de données avec les partenaires externes et que ce dernier n'est pas adapté à la présente demande ;

CONSIDÉRANT QUE le service de l'aménagement du territoire propose de modifier ce formulaire et d'établir une procédure permettant de faire un suivi de l'utilisation de la matrice par des tiers ;

CONSIDÉRANT QUE la matrice est utilisée par les municipalités et la Ville et que celles-ci devront être consultées afin de valider le mandat à être réalisée par le demandeur ;

Il est proposé par Robert Savoie, appuyé par Paul-Émile Lévesque et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise la mise en place de la procédure de suivi permettant le partage des accès aux matrices des municipalités et de la Ville.

CULTURE ET PATRIMOINE

18-200 PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER AUX INITIATIVES SOUTENANT L'ÉVEIL À LA LECTURE, À L'ÉCRITURE ET AUX MATHÉMATIQUES

CONSIDÉRANT la mise en place par le ministère de la Famille d'un programme visant le développement des habiletés et des compétences nécessaires en écriture, en lecture (ÉLÉ) et en mathématique pour une entrée scolaire réussie;

CONSIDÉRANT QUE la MRC, COSMOSS et ses partenaires ont mis en œuvre une action sur le territoire rural de la MRC intitulée « *Milieus ruraux mobilisés pour l'ÉLÉ* » depuis 2017;

CONSIDÉRANT QUE ce projet, financé pour encore un an et demi par le MELS, vise l'éveil à la lecture et à l'écriture, la fréquentation et la motivation scolaire pour les enfants d'âge scolaire (primaire);

CONSIDÉRANT QUE ce programme pourrait permettre à la MRC d'élargir l'action « *Milieus ruraux mobilisés pour l'ÉLÉ* » à la clientèle préscolaire (0 à 5 ans);

Il est proposé par Jacques Carrier, appuyé par Dorys Taylor, et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le dépôt d'un projet dans le cadre du Programme de soutien financier aux initiatives soutenant l'éveil à la lecture, à l'écriture et aux mathématiques.

MATIÈRES RÉSIDUELLES

18-201 CONTRAT DE SERVICE AVEC GAUDREAU ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT la réception d'une correspondance de l'entreprise Gaudreau Environnement informant la MRC de la signature d'une entente de principe avec le Groupe Bouffard ;

CONSIDÉRANT QUE Gaudreau Environnement demande dans cette correspondance l'application de la clause 3.4.1. Cession du contrat du devis ENV-02 qui se lit comme suit :

« L'adjudicataire ne peut céder son contrat sans le consentement écrit de la MRC, laquelle peut exiger que la cession du contrat soit assujettie au respect des conditions pertinentes au contrat. Dans le cas où la MRC y donnerait son consentement, l'adjudicataire demeure responsable envers la MRC des actes ou omission de la firme à qui le contrat a été cédé et cette dernière doit se conformer à toutes les exigences des documents contractuels. »

CONSIDÉRANT que la cession du contrat au Groupe Bouffard est assujettie au respect des conditions du contrat ;

CONSIDÉRANT que Gaudreau Environnement demeurera responsable envers la MRC des actes ou omissions du Groupe Bouffard ;

CONSIDÉRANT que le Groupe Bouffard doit se conformer à toutes les exigences des documents contractuels ;

Il est proposé par Robert Savoie, appuyé par Gilbert Pigeon, et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise l'application de la clause 3.4.1. du devis ENV-02 et consent à la demande de Gaudreau Environnement inc. pour la cession du contrat de traitement des matières recyclables au Groupe Bouffard, dans les limites prévues à la clause en question.

TERRES PUBLIQUES INTRAMUNICIPALES ET AUTRES

18-202 RÉFLEXION CONCERNANT L'AVENIR DES TPI DE LA MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette a conclu le 30 octobre 2000 une convention de gestion territoriale lui confiant la responsabilité de gérer, planifier l'aménagement et l'utilisation de terres publiques intramunicipales (TPI) sur une superficie approximative de

4 600 hectares;

CONSIDÉRANT QU'au cours des dernières années les exigences en matière de reddition de compte et de rapports à fournir au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs ainsi qu'au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles ne font qu'augmenter;

CONSIDÉRANT QUE le territoire public intramunicipal (TPI) dévolu à la MRC de Rimouski-Neigette est jusqu'à cinq fois plus petit que d'autres TPI du Bas-Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT QUE les exigences en matière de reddition de compte ne considèrent pas la superficie du territoire sous gestion;

CONSIDÉRANT QUE les revenus découlant de la convention de gestion territoriale, soit les baux de villégiature, communautaires et commerciaux, les permis d'érablières et les droits de coupes ne sont pas appelés à augmenter de façon exponentielle dans un avenir à court terme;

Il est proposé par Dorys Taylor, appuyé par Robert Duchesne, et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette demande au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs ainsi qu'au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles d'intervenir afin de considérer les ressources limitées de certains des territoires sous gestion et d'adapter les exigences ministérielles applicables à ces territoires en matière de reddition de compte et de rapports à fournir.

** Robert Savoie s'abstient des discussions et du vote.*

18-203 PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS / IDENTIFICATION DE LA MRC DÉSIGNÉE

CONSIDÉRANT l'entente de délégation à intervenir entre le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs et les MRC du Bas-Saint-Laurent concernant la gestion du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF);

Il est proposé par Paul-Émile Lévesque, appuyé par Gilbert Pigeon et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette désigne la MRC de La Matanie comme responsable de l'administration de l'entente de délégation relative au Programme d'aménagement durable des forêts.

** Robert Savoie s'abstient des discussions et du vote.*

18-204 PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS / AUTORISATION DE SIGNATURE

Il est proposé par Yves Detroz, appuyé par Marc Parent et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le préfet à signer pour et au nom de la MRC l'entente de délégation concernant la gestion du Programme d'aménagement durable des forêts intervenue entre le Ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs, Monsieur Luc Blanchette et la MRC de La Matanie, étant la MRC désignée comme responsable de l'administration de l'entente de délégation.

** Robert Savoie s'abstient des discussions et du vote.*

18-205 PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE
DES FORÊTS / DEMANDE A LA MRC DESIGNÉE DE
SIGNER UNE ENTENTE DE MISE EN ŒUVRE AVEC LE
COLLECTIF REGIONAL DE DEVELOPPEMENT DU BAS
SAINT-LAURENT

CONSIDÉRANT l'entente de délégation intervenue entre le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs et les MRC du Bas-Saint-Laurent concernant la gestion du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF);

CONSIDÉRANT la résolution adoptée par les MRC confiant à la nouvelle instance régionale la mise en œuvre de ce programme;

Il est proposé par Gilbert Pigeon, appuyé par Jacques Carrier et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette demande à la MRC désignée, soit la MRC de La Matanie, de signer une entente de collaboration avec le Collectif régional de développement (CRD) du Bas Saint-Laurent pour la mise en œuvre du PADF en respect des obligations de celui-ci.

** Robert Savoie s'abstient des discussions et du vote.*

18-206 GRILLE DE TAUX APPLICABLES POUR LA
RÉALISATION DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT
FORESTIER SUR LES TERRES PUBLIQUES
INTRAMUNICIPALES (TPI) POUR L'ANNÉE 2018-2019
POUR LA RÉGION DU BAS-SAINT-LAURENT

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a délégué à la MRC des responsabilités relatives à la gestion forestière des TPI, notamment la réalisation des activités d'aménagement forestier prévues à la planification forestière;

CONSIDÉRANT QUE les MRC sont assujetties au Code municipal du Québec pour l'adjudication de contrats, lequel prévoit, à l'article 938, que les règles habituelles de soumission ne s'appliquent pas à un contrat dont l'objet est la fourniture de matériel ou de matériaux ou la fourniture de services pour laquelle un tarif est fixé ou approuvé par le gouvernement du Canada ou du Québec ou par un de ses ministres ou organismes;

CONSIDÉRANT QUE le MFFP a approuvé une grille de taux pour l'exécution de travaux sylvicoles sur les TPI du Bas-Saint-Laurent pour la saison 2018-2019, laquelle correspond à la grille de taux en forêt privée;

CONSIDÉRANT QU'il incombe donc aux MRC de définir leur politique d'octroi de contrats pour la réalisation de ce type de travaux conformément au Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QU'à certaines conditions, une MRC peut octroyer de gré à gré un contrat en se rapportant à une grille de taux approuvée par le MFFP et à sa politique de gestion contractuelle;

Il est proposé par Paul-Émile Lévesque, appuyé par Dorys Taylor et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette accepte que

la grille de taux en forêt privée soit utilisée pour les travaux sur TPI pour la saison 2018-2019, telle qu'approuvée par le MFFP.

** Robert Savoie s'abstient des discussions et du vote.*

18-207 RÉALISATION DES TRAVAUX SYLVICOLES PAR LE GROUPEMENT FORESTIER MÉTIS-NEIGETTE POUR LA SAISON 2018-2019

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette est le gestionnaire délégué des terres publiques intramunicipales (TPI) de son territoire depuis 2000;

CONSIDÉRANT la connaissance du territoire développée par le Groupement forestier Métis-Neigette;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas lieu de faire d'appel d'offres public en lien avec les travaux sylvicoles lesquels sont réalisés en fonction de taux fixes applicables à toutes les entreprises forestières;

Il est proposé par Gilbert Pigeon, appuyé par Marc Parent et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette confie la planification et l'exécution des travaux sylvicoles, selon les taux décrits à la grille applicable aux terres publiques intramunicipales du Bas-Saint-Laurent pour la saison 2018-2019, au Groupement forestier Métis-Neigette et autorise le préfet et l'adjointe à la direction générale et secrétaire-trésorière adjointe de la MRC, à signer « l'entente sur les exigences minimales de conformité pour la réalisation des travaux sylvicoles sur les TPI » ainsi que tous les documents nécessaires à ces fins.

** Robert Savoie et Robert Duchesne s'abstiennent des discussions et du vote.*

18-208 DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS DE MISE EN VALEUR DES TPI / VILLAGE DES SOURCES

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette à la responsabilité de créer et de maintenir un fonds de mise en valeur du territoire public intramunicipal en vertu de l'article 4.3 de la *Convention de gestion territoriale* signée avec le ministère des Ressources naturelles le 16 novembre 2016;

CONSIDÉRANT QUE le Village des Sources a déposé une demande de financement pour le projet de réfection du quai ainsi que pour la construction et l'amélioration de sentier;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif multiressources;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a été informée après la tenue du comité que certains travaux prévus à la demande avaient déjà été réalisés;

Il est proposé par Gilbert Pigeon, appuyé par Dorys Taylor, et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le versement d'une aide de 2 386,88 \$ au Village des Sources et nomme le préfet et l'adjointe à la direction générale et secrétaire-trésorière adjointe de la MRC à titre de signataires du protocole d'entente. Ce montant sera

pris à même les sommes réservées au budget du Fonds des terres publiques intramunicipales.

** Robert Savoie s'abstient des discussions et du vote.*

18-209 DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS DE MISE EN VALEUR DES TPI / FESTE MÉDIÉVALE DE SAINT-MARCELLIN

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette à la responsabilité de créer et de maintenir un fonds de mise en valeur du territoire public intramunicipal en vertu de l'article 4.3 de la *Convention de gestion territoriale* signée avec le ministère des Ressources naturelles le 16 novembre 2016;

CONSIDÉRANT QUE l'Association de développement de Saint-Marcellin a déposé une demande de financement pour la réalisation d'un plan stratégique de développement de la Feste médiévale;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif multiressources;

Il est proposé par Dorys Taylor, appuyé par Gilbert Pigeon, et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le versement d'une aide de 2 000 \$ à l'Association de développement de Saint-Marcellin et nomme le préfet et l'adjointe à la direction générale et secrétaire-trésorière adjointe de la MRC de Rimouski-Neigette à titre de signataires du protocole d'entente. Ce montant sera pris à même les sommes réservées au budget du Fonds des terres publiques intramunicipales.

18-210 DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS DE MISE EN VALEUR DES TPI / CLUB V.T.T. QUAD BAS-ST-LAURENT

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette à la responsabilité de créer et de maintenir un fonds de mise en valeur du territoire public intramunicipal en vertu de l'article 4.3 de la *Convention de gestion territoriale* signée avec le ministère des Ressources naturelles le 16 novembre 2016 ;

CONSIDÉRANT QUE le Club V.T.T. Quad Bas-St-Laurent a déposé une demande de financement pour l'amélioration de sentier situé sur les terres publiques intramunicipales ;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif multiressources ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette juge souhaitable qu'une description plus détaillée du projet soit fournie;

Il est proposé par Paul-Émile Lévesque, appuyé par Jacques Carrier, et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette demande au Club V.T.T. Quad Bas-St-Laurent de fournir une description plus détaillée du projet avant de se prononcer sur la demande d'aide

financière de l'organisme.

DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

18-211 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE / ENTENTE DE DÉLÉGATION AVEC LA SOCIÉTÉ DE PROMOTION ÉCONOMIQUE DE RIMOUSKI

CONSIDÉRANT QUE l'actuelle entente de délégation avec la Société de Promotion économique de Rimouski prendra fin le 31 mars 2019;

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite convenir d'une nouvelle entente de délégation avec la Société de Promotion économique de Rimouski;

Il est proposé par Robert Savoie, appuyé par Robert Duchesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le dépôt du projet d'entente de délégation 2019-2020 avec la Société de Promotion économique de Rimouski.

18-212 DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL / AUTORISATION DE SIGNATURE / ENTENTE DE SERVICE / PROJET ARTERRE

Il est proposé par Gilbert Pigeon, appuyé par Yves Detroz et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le préfet et l'adjointe à la direction générale et secrétaire-trésorière adjointe à signer l'entente de service pour le projet Arterre.

18-213 PROJETS SPÉCIAUX / DEMANDE D'ATTRIBUTION DU FONDS POUR LES PROJETS SPÉCIAUX / ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC a créé un Fonds pour des projets spéciaux en 2018 relativement à des projets recommandés par les professionnels de développement en culture, développement de la zone agricole et environnement ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la coordonnatrice en environnement pour une campagne de sensibilisation favorisant la participation à la collecte des plastiques agricoles ;

Il est proposé par Marc Parent, appuyé par Robert Savoie et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette réserve les sommes suivantes au Fonds pour les projets spéciaux 2018 (à même le Fonds de développement des territoires 2018-2019) :

- 2 300 \$ pour une campagne de sensibilisation au recyclage des plastiques agricoles.

SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SÉCURITÉ INCENDIE

18-214 UTILISATION DE VÉHICULES INCENDIE À DES FINS D'ACTIVITÉS BÉNÉVOLES

CONSIDÉRANT QUE le service régional de sécurité incendie de la MRC reçoit plusieurs demandes par année pour l'utilisation des véhicules à des fins d'activités bénévoles (communautaires, artistiques, sportives, etc.);

CONSIDÉRANT QUE les pompiers volontaires du service organisent à l'occasion des activités bénévoles à des fins de promotion du service, requérant l'utilisation des véhicules ;

Il est proposé par Jacques Carrier, appuyé par Dorys Taylor et résolu à l'unanimité des membres habilités à voter à l'égard de cette fonction que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le directeur du service régional de sécurité incendie à accorder occasionnellement l'utilisation des véhicules du service pour certaines activités bénévoles, étant entendu que le tout ne devra pas nuire aux activités régulières du service.

AUTRES

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions a été tenue.

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Le préfet déclare la séance levée à 20 h 37.

FRANCIS ST-PIERRE
Préfet

ANICK BEAULIEU
Adj. à la dir. gén. et sec.-trés. adj.